

COMPTE RENDU 2024



MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Introduction

Les comptes 2024 de la Ville de Carouge sont bénéficiaires et bouclent avec un excédent de produits de CHF 2.1 mio.

Grâce à une gestion rigoureuse et à des choix réfléchis, nous avons atteint l'objectif de maintenir la qualité et l'étendue des prestations offertes à la population tout en poursuivant nos objectifs du plan de législature 2020 – 2025.

Les divers projets, ainsi que les développements en cours et à venir, confirment l'importance d'une planification financière qui a été un élément central de cette législature afin de garantir aux Carougeois et Carougeoises une ville accueillante, harmonieuse et résiliente. Ces résultats sont particulièrement réjouissants au vu de l'incertitude liée à la situation géopolitique actuelle notamment, et du budget qui prévoyait un déficit de CHF 1.3 mio. Cette année encore, le choix fait par le Conseil administratif de présenter un budget, certes déficitaire, mais en ligne avec le maintien de prestations de qualité et visant à soutenir notre administration afin qu'elle soit en mesure de relever les défis actuels et d'anticiper ceux à venir, s'est révélée tout à fait judicieuse.

Ce résultat positif est dû à plusieurs facteurs qu'il convient de souligner :

- des revenus fiscaux exceptionnels en forte hausse de CHF 23.2 mio. par rapport au budget ;
- des charges d'exploitation maîtrisées en baisse de CHF 2.6 mio. par rapport au budget, ainsi qu'une diminution de CHF 3.4 mio. des amortissements en raison d'amortissements complémentaires comptabilisés lors du bouclement des comptes 2023, et de projets pas encore finalisés.

Le tableau ci-après résume le résultat 2024 :

CHF / millions	Budget 2024	Réel 2024	Ecart en mio.	En %
Charges	137.8	161.5 (*)	+ 23.6	+ 17.1%
Revenus	136.5	163.5	+ 27.0	+ 19.8%
Résultat	./. 1.3	+2.1	+ 3.4	

() incluant CHF 23 mio. d'amortissements complémentaires votés durant l'année 2024.*

Ci-après quelques éléments spécifiques que nous souhaitons souligner :

Etat des charges

Les charges communales sont maîtrisées, et ce comme depuis de nombreuses années et pour l'exercice 2024 celle-ci sont mêmes inférieures au budget. En effet, les dépenses de fonctionnement aux comptes 2024 s'élèvent au total à CHF 2.6 mio. (soit -1.9%) par rapport au budget 2024.

Ces économies se composent notamment des éléments suivants :

- Les amortissements¹ de CHF 9.3 mio. ont diminué de près de CHF 1.0 mio. par rapport aux comptes 2023, et sont inférieurs de CHF 3.4 mio. en comparaison au budget 2024. Cette dernière différence s'explique principalement par les amortissements complémentaires² comptabilisés sur l'exercice 2023 qui ont permis de réduire les amortissements qui s'inscrivent dans le fonctionnement de 2024. Ces amortissements complémentaires auront un impact sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir.
- Les charges du personnel³ sont en baisse de CHF 0.5 mio. en comparaison du budget. Ceci s'explique principalement par une économie de CHF 1.0 mio. sur les charges du personnel au sens strict (traitements et charges sociales) d'une part, et d'un dépassement des charges de CHF 0.6 mio. pour le personnel intérimaire d'autre part.

Au vu des rentrées fiscales exceptionnelles de plus de CHF 23.2 mio. enregistrées aux comptes 2024, la totalité des amortissements complémentaires votés en 2024 ont pu être comptabilisés à hauteur de CHF 23 mio. Au total, les charges présentent donc une augmentation finale de CHF 23.6 mio.

¹ Point 6.1 - Evolution des charges d'amortissements

² Point 6.2 - Amortissements complémentaires

³ Point 5.2 - Traitement du Personnel

Etat des revenus

La production fiscale annuelle⁴, comme mentionné en introduction, montre une hausse exceptionnelle record de CHF 23.2 mio. entre le réel et le budget portant le total des revenus issus de la fiscalité à plus de CHF 126 mio. Cette forte variation 2024 se résume principalement en quatre axes :

- tout d'abord, la production fiscale 2024 des personnes morales (PM), plus particulièrement l'impôt sur les bénéfices, pour un total de CHF 31.4 mio. (révision à la hausse de +118% par rapport au budget, qui était établi à CHF 11.7 mio) ; cette forte augmentation de l'impôt sur les bénéfices explique une partie très importante de la forte variation pour CHF +13.8 mio. ;
- les correctifs d'années antérieures (PM) pour CHF +5.9 mio., qui s'ajoutent à cette variation ;
- les rattrapages des années antérieures sur les personnes physiques (PP) à hauteur de CHF +2.5 mio. et sur l'impôt à la source (IS) pour CHF +0.1 mio. participent aussi à cette variation ;
- l'augmentation du Fonds de compensation (PM) pour CHF +1.7 mio. (remplaçant la Taxe Professionnelle Communale) vient compléter cette forte hausse par rapport à l'estimation initiale de l'AFC.

A noter que la grande majorité des revenus fiscaux en forte hausse étant encore composés de correctifs d'estimations, les provisions pour risques sur reliquats ont elles aussi augmentées proportionnellement, ce qui a augmenté les charges de dépréciations de CHF 4.4 mio. afin de couvrir en partie ce risque.

La partie consacrée à la fiscalité (page 13) renseigne sur les détails de la composition des rentrées fiscales.

Ces éléments expliquent principalement la variation annuelle des revenus fiscaux et ne relèvent donc pas uniquement de la production fiscale annuelle au sens strict pour l'année 2024. Cependant il est important de rappeler qu'une grande partie des recettes fiscales sont basées sur des estimations et donc à considérer avec prudence.

Enfin, la réévaluation du patrimoine financier pour CHF 5.7 mio. net de revenus, a également influencé positivement le résultat comptable 2024.

A noter que, en raison de la situation économique actuelle toujours fragile, du contexte politique international (avec des implications sociales et économiques encore difficiles à appréhender) ainsi que de la volatilité des rentrées fiscales, les taux de provisions⁵ sur les estimations à hauteur de 4% et sur les reliquats de 30% ont été conservés au maximum autorisé.

⁴ Point 2.1 - Répartition des revenus

⁵ Point 8 - Provisions comptables et fiscales

Les investissements

En 2024, si le projet phare de la rénovation de la piscine de la Fontenette a été approuvé par la population à la suite du référendum, celui-ci a cependant retardé le démarrage des travaux, faisant baisser le volume des investissements initialement prévus au budget 2024. Par ailleurs, certains projets ont vu leur mise en œuvre décalée en lien aux procédures d'autorisation plus longues qu'attendues ou à l'étude de variantes de projets, les demandes du Conseil Municipal pour le parking Vibert Sardaigne par exemple. Les investissements bruts⁶ se montent à CHF 25.2 mio. en 2024. A noter que la commune a bénéficié de subventions à hauteur de CHF 4.1 mio. (subventions du FIE notamment pour la route de Veyrier, pour la rénovation de la Rue du Collège, mais aussi des subventions de la Confédération pour la Voie Verte d'agglomération ainsi que du Fonds Intercommunal pour le Théâtre de Carouge), ce qui représente au final un investissement net annuel de CHF 21.1 mio.

L'année 2024 a vu la concrétisation (finalisée ou dont les travaux sont lancés) d'investissements importants⁷ pour la Ville de Carouge avec plusieurs chantiers marquants, en particulier :

- *la rénovation du groupe scolaire des Pervenches,*
- *la fin de la rénovation et mise en conformité du Parking de l'Octroi,*
- *le réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome,*
- *le réaménagement de la rue du Collège,*
- *la voie verte d'Agglomération,*
- *le démarrage de la rénovation de la piscine de la Fontenette.*

Si les investissements nets de l'année 2024 s'élèvent à CHF 21.1 mio. ils n'ont été financés que partiellement par la dette, puisque la commune n'a eu recours à l'emprunt que pour CHF 5 mio en lieu et place des CHF 10 mio prévus. La dette communale au 31 décembre 2024 passe donc de CHF 96.5 mio. à CHF 101.5 mio.

Il est à noter que les liquidités de la Ville de Carouge au 31 décembre 2024 étaient de CHF 3.2 mio. soit CHF 0.7 mio. de plus qu'à la même période en 2023.

Nous pouvons encore relever que la dette par habitant⁸ est de CHF 4'470 à fin 2024 (ce qui correspond à un endettement moyen/bon).

Nous ne saurions terminer ce message du Conseil administratif sans remercier sincèrement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs pour le travail effectué avec diligence et engagement, ce qui a permis de délivrer des prestations appréciées et de grande qualité.

De plus, nous adressons nos remerciements spécifiques au service des finances pour la préparation des documents de clôture des comptes annuels.

⁶ Point 6.3 - Evolution des investissements nets

⁷ Point 6.5 - Principales dépenses d'investissements durant l'année

⁸ Point 7.1 - Evolution de la dette

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE

- 1.1 Evolution des charges et revenus depuis 5 ans
- 1.2 Principales variations de charges par rapport au budget

2. REVENUS

- 2.1 Répartition des revenus
- 2.2 Répartition des autres revenus
- 2.3 Répartition des revenus fiscaux sur le total des revenus
- 2.4 Evolution des revenus par rapport au budget

3 FISCALITE

- 3.1 Evolution des revenus de la fiscalité (PP, PM, TPC)
- 3.2 Valeur du centime additionnel (PP, PM)
- 3.3 Explications concernant les estimations fiscales (PP, PM)
- 3.4 Estimations fiscales – méthodologie – personnes physiques (PP)
- 3.5 Estimations fiscales – méthodologie – personnes morales (PM)
- 3.6 Estimations fiscales – taux de notification – (PP IBO)
- 3.7 Estimations fiscales – Impôt à la Source (IS)
- 3.8 Estimations fiscales – taux de notification (PM)
- 3.9 Estimations fiscales – total de la production annuelle
- 3.10 Fiscalité personnes physiques (PP) – sources de revenus
- 3.11 Fiscalité personnes morales (PM) – sources de revenus

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE (TPC) & FONDS DE COMPENSATION (EX-TPC)

- 4.1 Fiscalité de la taxe professionnelle (TPC) – sources de revenus
- 4.2 Evolution des revenus de la taxe professionnelle (TPC)
- 4.3 Fonds de compensation (ex-TPC)

5 CHARGES

- 5.1 Répartition des charges par 2 natures (NN)
- 5.2 Traitement du personnel (nature 30)
- 5.3 Evolution des charges après neutralisations comptables
- 5.4 Variations des charges de biens, services et marchandises (nature 31)
- 5.5 Variations des charges financières (nature 34)
- 5.6 Variations des charges de transfert (nature 36)

6 AMORTISSEMENTS

- 6.1 Evolution des charges d'amortissements (investissements)
- 6.2 Amortissements complémentaires
- 6.3 Evolution des investissements nets & taux de réalisation
- 6.4 Evolution des engagements ouverts (investissements)
- 6.5 Principales dépenses d'investissements durant l'année

7 DETTE

- 7.1 Intérêts de la dette et dette par habitant
- 7.2 Evolution des intérêts de la dette
- 7.3 Evolution de l'endettement net (après déduction des liquidités)

8 PROVISIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS FISCALES

- 8.1 Variation des provisions fiscales
- 8.2 Situation des provisions fiscales au bilan (règle des 4%)
- 8.3 Taux de provisions des estimations de créances fiscales (PP) et (PM)
- 8.4 Soldes des reliquats (PP dont IS), et (PM)

1 SYNTHÈSE

1.1 ÉVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS DEPUIS 5 ANS

CHF/ mio	2020	2021	2022	2023	2024
Charges	107.9	121.6	142.2	131.1	161.5
Revenus	108.2	125.1	143.6	131.1	163.5
Résultat	0.4	3.5	1.4	0.05	2.1

Fig.1 : Evolution des charges et revenus depuis 5 ans

En 2024, les charges présentent un total de CHF 161.5 mio. pour CHF 163.5 mio. de recettes, soit un excédent de revenus de CHF 2.1 mio.

Depuis de nombreuses années, les comptes de la Ville de Carouge sont bénéficiaires. Cela est notamment dû cette année encore à une fiscalité en hausse exceptionnelle par rapport aux prévisions cantonales, mais également par des mécanismes comptables non-monétaires comme la réévaluation d'une partie de notre Patrimoine Financier (PF). Au vu des résultats et des délibérations d'amortissements complémentaires proposées par le Conseil Administratif et votées par le Conseil Municipal en cours d'année 2024, il a été possible de procéder à des amortissements à hauteur de CHF 23.0 mio. ce qui implique une augmentation équivalente au niveau des charges.

A noter que les amortissements complémentaires⁹ de CHF 23.0 mio. permettront pour les années à venir de diminuer la charge des amortissements (comme lors du bouclage des comptes des années 2021 à 2023), pour un total de CHF 5.2 mio. en 2025.

Au total, les revenus ont augmenté de CHF 32.4 mio. en un an, soit +25% par rapport à l'exercice 2023 (pour les explications détaillées voir section 3.8 Fiscalité). Le résultat est positif de CHF 2.1 mio, et supérieur de CHF 3.4 mio. au budget 2024.

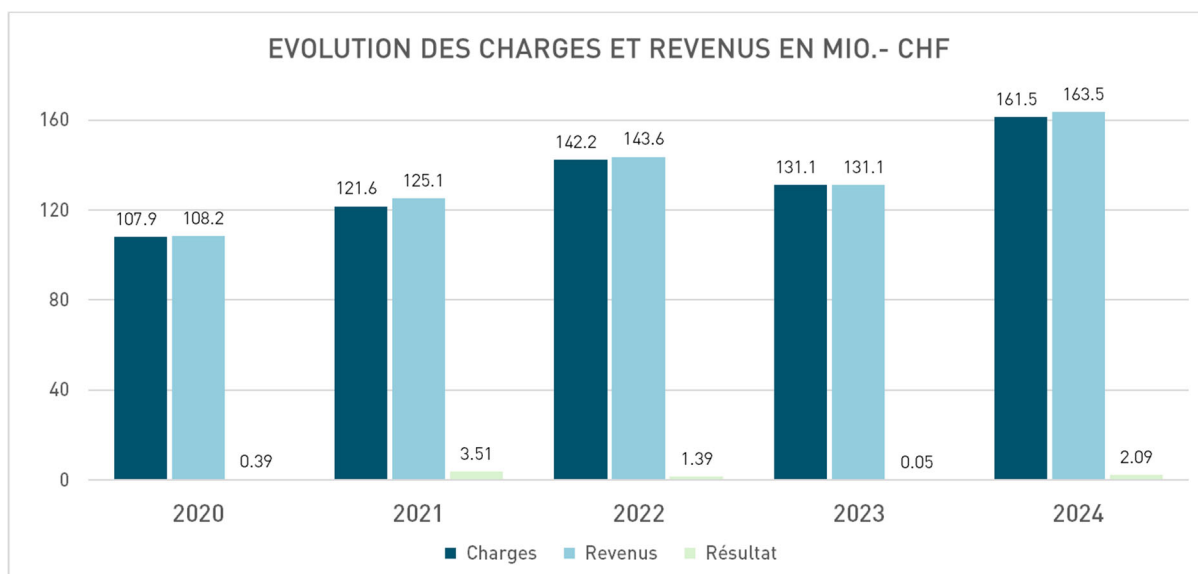


Fig.2 : Evolution des charges et revenus en mio. CHF depuis 5 ans

⁹ 6.2 – Impact des amortissements complémentaires

1.2 PRINCIPALES VARIATIONS DES CHARGES PAR RAPPORT AU BUDGET

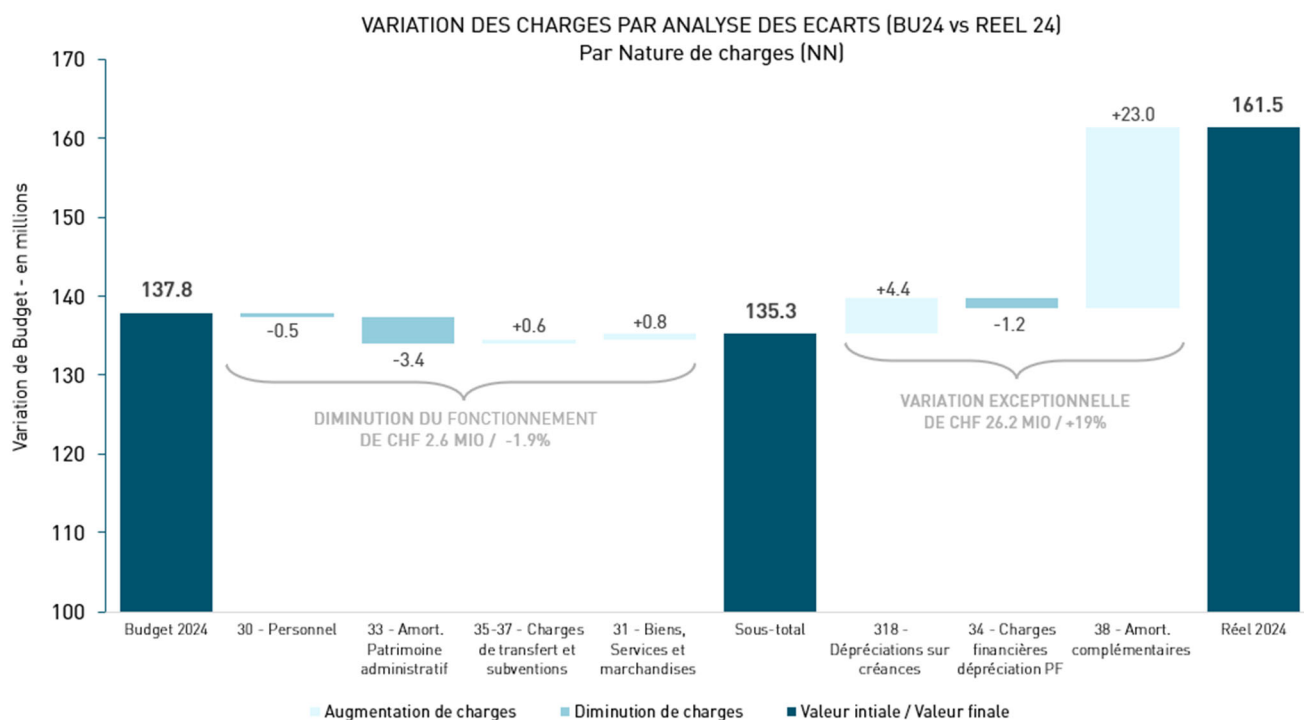


Fig.3 : Variation des charges par analyse des écarts (BN-1 vs RN-1)

En comparaison au budget 2024, les charges de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont en baisse de CHF 2.6 mio. (soit 1.9%).

Ce sont dès lors des charges exceptionnelles et notamment les amortissements complémentaires de CHF 23.0 mio. qui expliquent principalement l'augmentation totale des charges par rapport au budget voté. A noter également la constitution de provisions sur les créances fiscales à hauteur de CHF 4.4 mio. en lien avec les revenus supplémentaires.

Les principales variations de charges (NN) liées au fonctionnement ont évoluées comme suit :

- Nature 30 : Charges de personnel : la baisse est liée essentiellement à une diminution sur les charges du personnel au sens strict, par un décalage temporel de recrutement, voir point 5.2 ;
- Nature 33 : Amortissements du patrimoine administratif : les amortissements ordinaires sont inférieurs au budget, principalement en raison des amortissements complémentaires passés, voir point 6.2 ;
- Nature 31 : Charges de biens et services et marchandises d'exploitation : certaines natures de charges de biens et services d'exploitation ont fortement progressé, cela concerne principalement des charges non-monétaires (provisions fiscales, et gratuités) ainsi que les charges de travaux d'entretien (nat. 313) comme le détaille le point 5.4 ;
- Natures 35 à 37 : Les charges sont toutes en diminution exceptées celles directement en lien avec les frais de perception de la fiscalité en hausse (nat. 36), comme rapporté au point 5.6 ;

2. REVENUS

2.1 REPARTITION DES REVENUS

CHF/mio	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
Personnes physiques	66.3	49%	62.3	47%	68.4	42%	+6.2	10%
Personnes morales	11.7	9%	14.0	11%	31.4	19%	+17.4	124%
Fonds de compensation	21.8	16%	-		23.5	14%	+23.5	n/a
Taxe professionnelle	1.0	1%	17.3	13%	1.0	1%	-16.3	-94%
Fonds de péréquation	2.4	2%	3.4	3%	2.1	1%	-1.3	-39%
Autres revenus (*)	33.3	24%	34.2	26%	37.1	23%	+2.9	9%
Total des revenus	136.5	100%	131.1	100%	163.5	100%	+32.4	25%

Fig.4 : répartition des revenus en mio. - CHF

(*) Autres revenus - voir page suivante.

- Le tableau sur la répartition des revenus en 2024 indique clairement que les revenus sont en forte hausse par rapport aux comptes précédents. Mis à part le fonds de péréquation, tous les revenus, principalement les revenus issus de la fiscalité des Personnes Morales (PM) sont plus importants que ceux initialement prévus au budget et qu'aux comptes 2023. Au total, les correctifs des années antérieures à l'année 2024 ont eu un impact favorable de CHF +8.2 mio.
- En ce qui concerne la production de la taxe professionnelle, les reliquats 2023 et antérieurs taxés sur l'exercice 2024 pour CHF 1.0. mio. sont conformes au budget. Il faut y ajouter CHF 23.5 mio. via le fonds de compensation destiné aux communes, supérieur de CHF 1.7mio. en comparaison au budget.
- Il est à noter le caractère exceptionnel des rentrées fiscales des PM à CHF 31.4 mio. sont en hausse de plus du double (124%) en comparaison aux comptes 2023 (CHF +17.4 mio.).

REPARTITION DES REVENUS EN MIO.- CHF

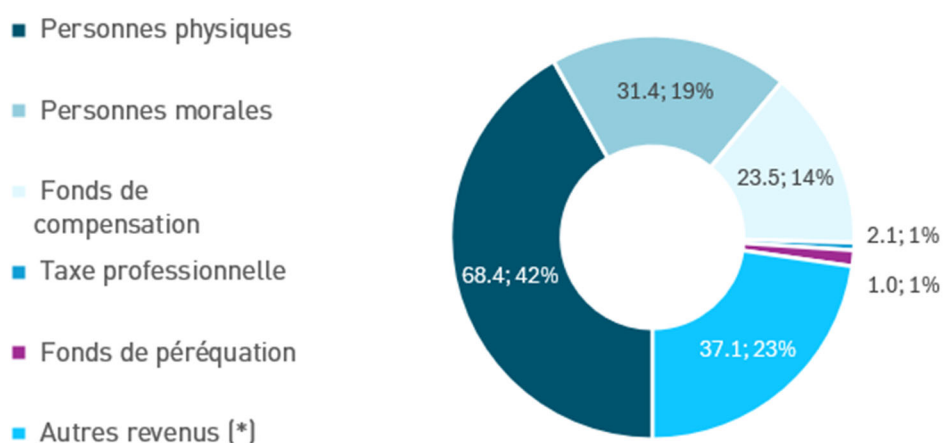


Fig.5 : répartition des revenus en mio. CHF

2.2 REPARTITION DES AUTRES REVENUS

(*) La répartition des « Autres revenus » se compose des éléments suivants ;

NN	Autres Revenus	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
42	Taxes	7.5	23%	8.0	23%	9.9	27%	+2.0	25%
43	Revenus divers	1.3	4%	1.8	5%	1.6	4%	-0.2	-12%
44	Revenus financiers	17.3	52%	16.3	48%	18.0	48%	+1.7	10%
46	Revenus de transfert	7.2	22%	8.0	23%	7.5	20%	-0.4	-5%
47	Subventions à redistribuer	-	0%	0.1	0%	0.1	0%	- 0.03	-30%
	Total des autres revenus	33.3	100%	34.2	100%	37.1	100%	+2.9	9%

Fig.6 : répartition des autres revenus en mio. - CHF

En 2024, les autres revenus sont plus importants qu'en 2023, soit une hausse de 9% pour CHF 2.9 mio.

- **Nature 42, Taxes¹⁰** : les revenus de taxes et émoluments administratifs (facturation des déchets, activation de prestations internes, amendes. etc.), et les rétrocessions des EVEs à la Ville de Carouge sont en augmentation entre le budget 2024 et le réel 2024 de CHF 2.4 mio. et de CHF 2.0 mio en comparaison aux comptes 2023.
- **Nature 43, Revenus divers** : plusieurs éléments contribuent à la variation comparée aux comptes 2023, tout d'abord le dédommagement des CFF pour la vente de la parcelle CEVA, qui était un événement unique en 2023 de CHF 0.4 mio., cette diminution de recette est atténuée par la hausse des repas de restaurants scolaires en hausse en 2024 pour près de CHF 0.2 mio. Cela explique principalement la variation en 2024.
- **Nature 44, Revenus financiers** : en 2024, les réévaluations du Patrimoine Financier (PF) ont été de CHF 5.8 mio. soit de CHF 0.4 mio. par rapport à 2023, cependant il faut ajouter la vente du CAD de la route de Veyrier pour CHF +0.8 mio. en 2024. A cela s'est ajoutée une réévaluation des titres BCGE pour CHF 0.4mio. en 2024.
- **Nature 46, Revenus de transferts** : la variation s'explique par des loyers du FIA (zone de développement) supérieurs au budget de CHF +0.2 mio. pour un total de CHF 0.3 mio.

¹⁰ 42 Taxes :

421 Emoluments administratifs,
424 Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services,
425 Recette sur ventes,
426 Remboursements,
427 Amendes,
429 Autres taxes

2.3 REPARTITION DES REVENUS FISCAUX SUR LE TOTAL DES REVENUS

Revenus	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
Revenus fiscaux	103.2	76%	97.0	74%	126.4	77%	29.4	+30%
Autres Revenus	33.3	24%	34.2	26%	37.1	23%	2.9	+9%
Total des revenus	136.5	100%	131.1	100%	163.5	100%	32.4	25%

Fig.7 : répartition revenus fiscaux sur le total des revenus

Les recettes fiscales sont les principales sources de revenus pour la Ville de Carouge, totalisant 77% des revenus en 2024 pour CHF 126.4 mio. soit une augmentation de CHF 29.4 mio. en un an.

L'évolution des revenus fiscaux¹¹ s'explique notamment par :

- une production fiscale annuelle 2024 supérieure au budget pour CHF 15.2 mio. majoritairement par la révision des estimations fiscales des personnes morales (PM) de CHF +13.7 mio. ainsi qu'une production annuelle du fonds de compensation (ex-TPC) de CHF +1.7 mio. ;
- des correctifs et rattrapages des années antérieures pour CHF 8.2 mio. composés de correctifs qui concernent les personnes morales (PM) pour CHF 5.9 mio, de correctifs sur les personnes physiques (PP) pour CHF 2.1 mio, et les correctifs de l'impôt à la source (IS) pour CHF 0.1 mio.

REPARTITION DES REVENUS FISCAUX & NON-FISCAUX EN MIO.- CHF

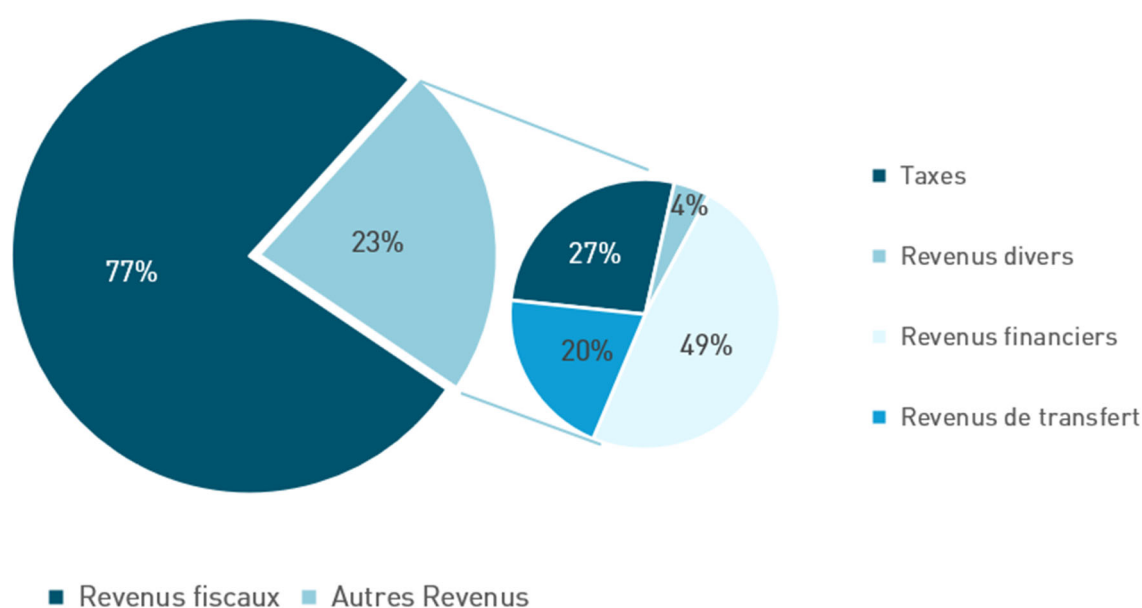


Fig.8 : répartition revenus fiscaux et non fiscaux en mio. CHF

¹¹ 3.1 – Evolution des revenus de la fiscalité (PP, PM, TPC)

2.4 EVOLUTION DES REVENUS PAR RAPPORT AU BUDGET

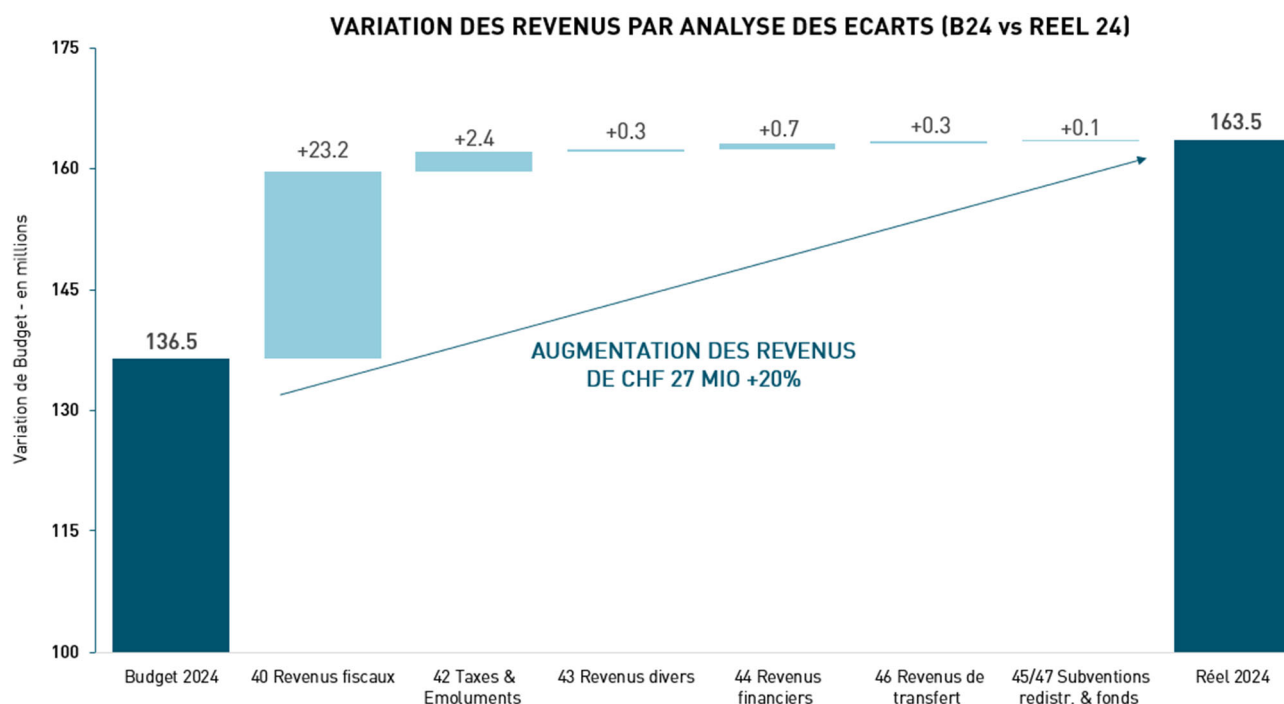


Fig.9 : Evolution des revenus par rapport au budget

La hausse des revenus entre le budget 2024 qui prévoyait CHF 136.5 mio. et le réel 2024 qui s'établit à CHF 163.5 mio. s'explique principalement par :

- des revenus fiscaux (40) de CHF +23.2 mio. principalement issus des revenus de la fiscalité des personnes morales (PM) :
 - pour l'année 2024 de CHF +15.4 mio. ;
 - et de correctifs et rattrapages des années précédentes de CHF +5.9 mio.

Les autres variations concernant plus marginalement les natures précédemment citées :

- des taxes et émoluments (42), et remboursements des EVEs (nat. 426) notamment mais aussi par l'augmentation de la facturation du domaine public (à retrouver aussi en gratuités en charge nat. 319), ainsi que des remboursements d'APG maladie ;
- des revenus financiers (44) en hausse de CHF 0.7 mio. en comparaison au budget ;
- des revenus de transfert (46) plus favorables que prévu par le Canton lors de l'établissement du budget, en lien avec les compensations RFFA (FDAP, et IFD).

Au total, ce sont donc CHF 27.0 mio. de revenus supplémentaires, soit une hausse de 20%. et ce principalement dus aux revenus de la fiscalité des personnes morales (PM), ce qui portent les recettes à un total de CHF 163.5 mio. en 2024.

3

FISCALITE

3.1

EVOLUTION DES REVENUS DE LA FISCALITE (PP, PM, TPC)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Fiscalité	82.3	85.1	92.8	97.2	103.2
Réel Fiscalité	88.0	99.7	108.9	97.0	126.4
Ecart	5.7	14.6	16.1	- 0.2	23.2
	+ 6.9%	+ 17.2%	+ 17.3%	- 0.2%	+ 22.5%

Fig.10 : Evolution des revenus de la fiscalité

En 2024, les revenus de la fiscalité de CHF 126.4 mio. ont fortement progressé en comparaison aux comptes 2023, soit une hausse de CHF 29.4 mio. en un an. C’est une variation de CHF 23.2 mio. entre le budget et le réel 2024 soit plus de 35% de hausse, CHF 8.2 mio. en 2024 proviennent de correctifs et rattrapages, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La variation relève donc principalement de la production annuelle à 65%, en hausse de CHF 15.0 mio. en comparaison au budget 2024.

Répartition de la variation	R 2022	%	R 2023	%	R 2024	%
Variation de la Fiscalité	5.2	32%	4.0	-1995%	15.0	65%
Correctifs & rattrapages	10.9	68%	- 4.2	2095%	8.2	35%
Variation annuelle	+16.1	100%	- 0.2	100%	+23.2	100%

Correctifs & rattrapages	R 2022	%	R 2023	%	R 2024	%
PP	3.1	28%	1.4	-34%	2.1	26%
PM	2.1	19%	0.0	-1%	5.9	72%
IS	4.5	41%	- 4.1	97%	0.1	2%
TPC	1.2	11%	- 1.6	39%	0.0	0%
Total des Correctifs & rattrapages	+10.9	100%	- 4.2	100%	+8.2	100%

Fig.11 : Evolution de la fiscalité - Correctifs & Rattrapages

Il est important de rappeler que les recettes fiscales bien au-dessus du budget pour l’année 2024, sont encore principalement constituées d’estimations, ou correctifs d’estimations, et sont donc à prendre avec la plus grande prudence.

3.2 VALEUR DU CENTIMES ADDITIONNEL (PP, PM)

Montants en CHF			Valeur de Production		Valeur du centime	
	2024	%	Centimes Additionnels	par centime	Population 2024	par habitant
Personnes physiques	68'388'044	69%	40	1'709'701	22'707	75
Personnes morales	31'387'525	31%		784'688		35
Total	99'775'570	100%	2'494'389		110	
Variation N-1	+ 30.9%		+ 30.9%		107	+ 30.3%

Montants en CHF			Valeur de Production		Valeur du centime	
	2023	%	Centimes Additionnels	par centime	Population 2023	par habitant
Personnes physiques	62'223'621	62%	40	1'555'591	22'600	69
Personnes morales	13'989'124	14%		349'728		15
Total	76'212'745	76%	1'905'319		84	
Variation N-1	- 13.8%		- 13.8%		-33	+11.2%

Fig.12 : Valeur du centime additionnel N & N-1

La valeur du centime additionnel passe de CHF 1.9 mio. en 2023, à CHF 2.5 mio. en 2024, la plus forte hausse et valeur de ces dernières années.

Cela s'explique principalement par la hausse de la production fiscale annuelle 2024, ainsi que les correctifs et rattrapages fiscaux favorables à la commune. Il faut aussi rappeler, que les correctifs négatifs de l'imposition à la source (IS) survenus en 2023 ont corrigé à la baisse la valeur du centime en 2023.

Pour rappel, la valeur du centime était en 2020 de CHF 75.- par habitant, en 2021 de CHF 88.- ; en 2022 de CHF 97.- ; puis CHF 84.- en 2023. ; elle est désormais aux comptes 2024 à près de CHF 110.- par habitant.

- **Statistiques de l'OCSTAT pour le calcul de la valeur du centime additionnel ;**

La population du canton de Genève a augmenté en 2024. Elle se fixe à 1,1 %, soit 5'867 habitants supplémentaires pour le canton. Elle progresse plus légèrement à Carouge de 107 habitants (+0.5%) comme suit :

- Le mouvement migratoire observé sur l'année, montre un solde positif de **32 habitants supplémentaires en 2024**, soit 2'174 arrivées, contre 2'142 départs.
- Le mouvement naturel observé sur l'année, indique 188 naissances, ainsi que 113 décès en 2024, soit un solde positif de **75 nouveaux Carougeois**.

A la fin 2024, la population résidente du canton s'établit à 530'246 habitants, **dont 22'707 habitants à Carouge soit 4.28% de la population cantonale**.

3.3 EXPLICATIONS CONCERNANT LES ESTIMATIONS FISCALES (PP, PM)

- **Mode de taxation**

Depuis l'introduction du mode de taxation "postnumerando", les impôts périodiques de l'année courante sur les personnes physiques (PP) imposées au barème ordinaire et sur les personnes morales (PM) ne sont pas disponibles au moment de la préparation des comptes.

Selon ce système, l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours. Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'administration fiscale cantonale, ni sur la base des déclarations des contribuables remises après la préparation des comptes. Ainsi, l'administration fiscale cantonale est contrainte, chaque année, d'estimer les recettes fiscales, ce qui constitue un facteur d'incertitude important.

Pour mémoire, depuis le bouclage des comptes communaux 2019, l'impôt à la source des personnes physiques (PP IS) est également établi sur la base d'estimations comme pour les revenus de la fiscalité PP/PM.

3.4 ESTIMATIONS FISCALES – METHODOLOGIE – PERSONNES PHYSIQUES (PP)

L'estimation de l'impôt des PP et des PM est effectuée sur la base des éléments concernant l'année fiscale précédente et d'hypothèses de croissance pour l'année en cours (N). Les éléments concernant l'année fiscale antérieure (N⁻¹) sont assemblés de manière à fournir à la Ville de Carouge un chiffre le plus proche possible de la réalité et exploite plusieurs sources d'information :

- Prise en compte des bordereaux déjà notifiés, récupération de l'information sur l'impôt revenant à chacune des communes ; la part de la production réelle déterminée de cette manière assure un meilleur degré de fiabilité.
- Calcul d'un impôt pour les contribuables restants sur la base des éléments de la déclaration fiscale antérieure (N⁻¹) avant la validation définitive. Cette source d'information introduit un degré d'incertitude dans les résultats, étant donné le caractère non-définitif de l'assiette fiscale pour ces contribuables.
- Prise en compte, sur la base des éléments concernant les années fiscales antérieures, de l'impôt des contribuables dont la déclaration fiscale antérieure (N⁻¹) n'est pas encore parvenue à l'administration. Cette source d'information génère davantage d'incertitude.

Le degré de fiabilité de la production des années antérieures (N⁻¹ à N⁻⁵) pour la commune donnée est d'autant plus élevé que le pourcentage de l'impôt notifié par année restante est important.

Afin d'estimer l'impôt de l'année en cours (N), l'évaluation de la production précédente (N⁻¹) est projetée sur l'année en cours (N) à l'aide d'hypothèses de croissance.

Pour les PP IBO, les hypothèses émanent de la synthèse d'hiver du Groupe de perspectives économiques (GPE) et des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière. L'estimation de l'impôt sur l'année en cours (N) tient également compte des modifications des centimes additionnels communaux ou des taux des parts privilégiées.

L'estimation de l'impôt à la source concernant l'année fiscale en cours (N) est également effectuée sur la base de l'observation des données antérieures et de l'évolution prévue au niveau cantonal.

• Les facteurs de volatilité

Certains facteurs influençant l'impôt des communes sont extrêmement difficiles à appréhender. **Pour les PP IBO, il s'agit notamment des changements de lieu de domicile, de lieu de travail, des changements d'état civil, des décès, des arrivées ou des départs de contribuables intervenus dans le courant de l'année fiscale.** Dans la plupart des cas, ils ne sont connus qu'au moment de la taxation et pourraient avoir un fort impact financier pour certaines communes. Néanmoins, lorsque l'information est disponible, il en a été tenu compte par les autorités fiscales cantonales.

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.5 ESTIMATIONS FISCALES – METHODOLOGIE – PERSONNES MORALES (PM)

L'impôt des PM est, quant à lui, totalement exposé aux mouvements conjoncturels avec une volatilité parfois vertigineuse. Afin d'essayer d'anticiper ces fluctuations, l'administration fiscale cantonale a constitué un échantillon d'entreprises qui répondent, deux fois par année (en janvier et septembre), à des questions portant sur l'anticipation de l'évolution de leur bénéfice pour les années fiscales faisant l'objet d'estimations. Il est composé d'environ 150 entreprises du canton, dont l'impôt cumulé représente près de la moitié de l'impôt total. L'impôt des PM est déterminé en appliquant à chaque entreprise de l'échantillon son propre taux de croissance, communiqué par l'intermédiaire du questionnaire de janvier. Pour les entreprises hors échantillon, le taux de croissance appliqué est celui résultant de la moyenne des entreprises répondant au questionnaire.

- **L'impact de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA :** Dès l'année fiscale 2020, l'estimation de l'impôt des PM tient compte de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA. Les effets de cette réforme ont été évalués par simulation sur la base des informations concernant les années fiscales antérieures. **Cet élément constitue une source d'incertitude supplémentaire dans l'estimation des recettes fiscales.**

La perte due à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA avait été évaluée, lors des discussions sur la votation pour la Ville de Carouge à plus de CHF 6.0 mio.

En 2024, les compensations financières suivantes à cette perte pour la Ville de Carouge ont été reçues ;

- Par le biais de Fonds d'Accueil à la Petite Enfance (FDAP), pour un montant de **CHF 2.2 mio.** et,
- Par le biais du canton via la ligne de répartition de la perception de l'impôt fédéral direct, pour un montant de **CHF 1.3 mio.**

3.6 ESTIMATIONS FISCALES – TAUX DE NOTIFICATION (PP IBO)

PP - IBO notifications et correctifs

CHF/mio	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation		Taux de Notification
	2024	2023	2024	%	
Année fiscale 2019	45.75	45.17	+0.579	+ 1.3%	99.7%
Année fiscale 2020	44.13	44.10	+0.027	+ 0.1%	99.0%
Année fiscale 2021	43.42	43.38	+0.035	+ 0.1%	97.0%
Année fiscale 2022	43.13	42.57	+0.556	+ 1.3%	93.8%
Année fiscale 2023	45.00	44.24	+0.751	+ 1.7%	74.4%

Fig. 13 : Estimation fiscales – taux de notification PP (IBO / IS) correctifs

- Suivi de la production fiscale et des correctifs d'estimation :

La production complète d'une année fiscale n'est connue que plusieurs années après le début de la taxation. C'est la raison pour laquelle des correctifs d'estimation, positifs ou négatifs, viennent alimenter les comptes. Ces correctifs tiennent compte des modifications apportées par l'administration fiscale cantonale au gré de l'avancement de la taxation. Ils sont obtenus, pour chaque année fiscale, en soustrayant la production évaluée lors du dernier boucllement à l'évaluation qui est faite lors du boucllement courant.

Depuis le boucllement des comptes 2014, la production de l'impôt d'une année fiscale continue d'être estimée au cours des cinq exercices suivants. Après ces six années d'estimations successives, la production PP et PM est suivie de manière exacte sur la base des bordereaux notifiés aux contribuables. Après ce délai, le passage de l'estimation à la production comptable fait dans ce cas l'objet d'un correctif effectif (soit il est comptabilisé directement).

3.7 ESTIMATIONS FISCALES – IMPOT A LA SOURCE (IS)

PP - IS - Correctifs

CHF/mio	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation	
	2024	2023	2024	%
Production fiscale IS	19.81	19.70	+0.105	+ 0.5%

Fig. 14 : Estimation fiscales – taux de notification IS

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.8 ESTIMATIONS FISCALES – TAUX DE NOTIFICATION (PM)

PM - notifications et correctifs

CHF/mio	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation		Taux de Notification
	2024	2023	2024	%	
Année fiscale 2019	13.44	13.60	-0.166	- 1.2%	98.0%
Année fiscale 2020	13.83	13.83	+0.002	+ 0.0%	78.2%
Année fiscale 2021	13.78	13.86	-0.081	- 0.6%	79.2%
Année fiscale 2022	17.23	14.17	+3.056	+ 21.6%	27.6%
Année fiscale 2023	15.18	13.98	+1.192	+ 8.5%	14.1%

Fig.15 : Estimation fiscales – taux de notification PM

3.9 ESTIMATIONS FISCALES – TOTAL DE LA PRODUCTION ANNUELLE

CHF/mio	Evaluation de la Production		Variation	
	2024	2023	2024	%
PP IBO	45.75	44.24	+1.507	+ 3.4%
PP IS	19.81	19.70	+0.105	+ 0.5%
PM	23.30	13.98	+9.312	+ 66.6%
TOTAL	88.86	77.93	+10.925	+ 14.0%

Fig.16 : Estimation fiscales – production annuelle

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.10 FISCALITE PERSONNES PHYSIQUES (PP) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Barème ordinaire (IBO)	37'612'590	35'640'297	40'797'782	38'133'581	38'867'750
Prestation en capital (fortune)	5'267'457	5'600'690	5'786'657	7'017'831	7'382'371
Impôt à la source (IS)	12'533'000	17'654'000	18'300'710	20'251'905	19'806'053
Sous-total	55'413'047	58'894'987	64'885'149	65'403'317	66'056'175
Exercices précédents effectifs	1'689'754	1'639'109	510'596	-2'057'897	279'854
Exercices précédents estimés	983'403	2'151'200	5'797'074	-971'966	2'171'263
IF à la charge de la Commune (**)	-42'188	-56'210	-93'449	-149'833	-119'248
Production annuelle nette	58'044'016	62'629'086	71'099'371	62'223'621	68'388'044
Nouvelles créances (PP)	70'916	-1'179'544	8'066'752	-1'549'673	1'748'421
Créances au bilan (PP)	23'028'603	21'849'059	29'915'811	28'366'138	30'114'559

Fig. 17 : Fiscalité PP – sources de revenus

Les revenus estimés passent de CHF 65.4 mio à CHF 66.1 mio. en 2024. L'impôt IBO progresse légèrement de CHF 0.7 mio. en comparaison aux comptes 2023, l'impôt sur la fortune des personnes physiques a progressé de CHF 0.4 mio. alors que l'impôt à la source diminue de CHF 0.5 mio.

La production annuelle nette 2024 de CHF 68.4 mio. progresse fortement par rapport au dernier exercice. Cela est dû notamment aux correctifs des revenus des exercices précédents pour près de CHF +2.5 mio.

Depuis l'année fiscale 2021, l'impôt des contribuables imposés à la source dans le Canton de Genève et faisant l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure (TOU) n'est plus comptabilisé au titre d'impôt des PP IBO mais au titre de l'impôt des PP IS. Ce qui explique en partie les variations des dernières années.

Cette modification a pour objectif de faciliter la lecture des comptes fiscaux cantonaux et communaux en délimitant les impôts des personnes physiques de manière claire et pérenne en fonction du type de contribuable (IS ou IBO) et non plus en fonction du mode de taxation comme précédemment. Il s'agit d'un transfert sans aucune conséquence sur les recettes fiscales totales, mais qui génère une augmentation de l'impôt des PP IS et une diminution équivalente de l'impôt des PP IBO.

A noter que 30% des revenus de la fiscalité PP (soit CHF 19.8 mio. sur CHF 66.1 mio.) proviennent en 2024 de personnes imposées à la source. Rentrant dans cette catégorie non seulement les travailleurs frontaliers, mais aussi certains travailleurs étrangers qui résident à Genève (par exemple avec un permis de séjour depuis moins de 5 ans).

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.11 FISCALITE PERSONNES MORALES (PM) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice courant	8'661'642	13'583'906	13'736'606	13'983'323	25'446'057
Exercices précédents	2'706'448	3'727'853	2'064'410	45'474	6'036'053
IF à la charge de la Commune (**)	-683'574	-313'000	-64'751	-44'793	-94'584
Production annuelle nette	10'684'516	16'998'759	15'736'265	13'984'004	31'387'525
Exercice suivant	96'548	-138'134	-1'016'324	-616'331	-811'187
Nouvelles créances (PM)	-234'682	-878'191	399'994	-194'857	6'992'583
Créances au bilan (PM)	-138'134	-1'016'325	-616'331	-811'187	6'181'395

Fig.18 : Fiscalité PM – sources de revenus

En 2024, on constate pour les revenus de la fiscalité des personnes morales (PM) une augmentation des estimations fiscales pour l'exercice courant comparé aux 3 dernières années, avec une progression annuelle en 2024 de CHF 17.4 mio. pour une production annuelle record de CHF 31.4 mio. Si cela concerne la production relative à l'exercice courant établit à CHF 25.4 mio, il faut ajouter des correctifs d'années antérieures supplémentaires pour plus de CHF 6.0 mio.

Ces événements ponctuels de rattrapages ne sont pas prévisibles lors de l'établissement du budget.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE (TPC) & FONDS DE COMPENSATION (EX-TPC)

4.1 FISCALITE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TPC) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice courant	15'953'453	16'438'090	16'571'514	16'900'171	-
Exercices précédents	1'228'220	1'024'017	1'178'930	410'820	992'468
Production annuelle nette	17'181'673	17'462'107	17'750'444	17'310'991	992'468
Nouvelles créances (TPC)	207'442	42'147	8'679'483	- 9'322'387	175'146
Créances au bilan (TPC)	1'568'317	1'610'464	10'289'946	967'560	1'142'705

Fig. 19 : Production TPC – sources de revenus

La production annuelle de la taxe professionnelle communale (TPC) a été significativement réduite au budget 2024, en raison de l'abolition de la TPC dès le 01.01.2024, cependant des reliquats évalués lors du budget 2024 ont été produits durant l'année. En effet, les nouvelles entreprises établies sur le territoire carougeois restent assujetties pour les exercices non déclarés sur les deux dernières années. Ce sont près de 1'508 bordereaux qui ont produits près CHF de 1.0 mio. comme évalué lors de l'établissement du budget.

4.2 EVOLUTION DES REVENUS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TPC)

L'évolution de la production annuelle de la taxe professionnelle communale (TPC) par rapport au budget se répartit de la manière suivante :

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget TPC	16.1	17.0	17.2	19.0	1.0
Réel TPC	17.2	17.5	17.8	17.3	1.0
Ecart	1.1	0.5	0.6	- 1.6	=
	7%	3%	4%	-9%	
#Bordereaux produits	3'485	5'900	4'442	3'807	1'508

Fig. 20 : Evolution de la Production TPC

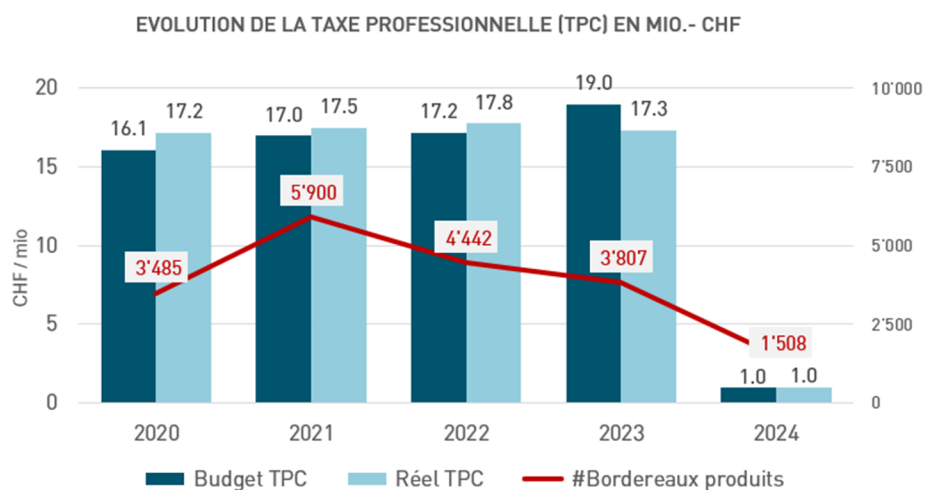


Fig. 21 : Evolution de la production TPC

4.3 FONDS DE COMPENSATION (EX-TPC)

Depuis 2024, les communes perçoivent du Canton, une « **Part aux communes genevoises au Fonds de compensation aux communes (28.5 centimes)** ». Une clé de répartition historique et dynamique a été entérinée lors de la réunion extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2023 par l'ensemble des communes.

Pour la Ville de Carouge, le taux retenu lors des négociations de la TPC sur l'ensemble des communes a été de 8.9005%. Le fonds de compensation aux communes estimé par l'AFC en octobre 2023 pour le budget 2024, se montait à CHF 245.0 mio. La part pour la Ville de Carouge était estimée au budget 2024 à CHF 21.8 mio. La hausse s'explique par le total du fonds qui est en hausse, basé désormais sur l'impôt sur les bénéfices de toutes les personnes morales du canton.

Au réel 2024, la production annuelle est de CHF 23.5 mio. soit CHF +1.7 mio. en comparaison au budget 2024.

Il est important de remarquer que CHF 3.0 mio. restent en créances au bilan, et n'ont pas encore été versés par l'AFC lors du bouclage des comptes.

Montants en CHF	2024
Exercice courant	23'501'680
Exercices précédents	-
Production annuelle nette	23'501'680
Nouvelles créances (TPC)	3'030'142
Créances au bilan (TPC)	3'030'142

Fig. 22 : Fonds de compensation destiné aux communes (PM)

5 CHARGES

5.1 REPARTITION DES CHARGES PAR 2 NATURES (NN)

NN	CHARGES	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
30	Charges de Personnel	46.5	34%	42.8	33%	46.0	28%	3.1	7%
36	Charges de transfert	48.0	35%	44.3	34%	48.4	30%	4.2	9%
31	Charges de biens services et marchandises	28.3	20%	24.7	19%	33.4	21%	8.7	35%
33	Amortissements au patrimoine administratif	12.6	9%	10.3	8%	9.3	6%	- 1.0	-10%
34,35,37	Autres charges (*)	2.4	2%	3.8	3%	1.3	1%	- 2.5	-65%
38	Amortissements complémentaires	-	0%	5.2	4%	23.0	14%	17.8	344%
		137.8	100%	131.1	100%	161.5	100%	+30.4	23%

Fig. 23 : Répartition des charges NN

- Parmi les charges, deux diminutions importantes par rapport au budget 2024 sont à noter :
 - Autres charges inférieures au budget prévu CHF -1.1 mio. ;
 - Amortissements de CHF 9.3 mio. au lieu de CHF 12.6 mio. soit une diminution de CHF 3.3 mio. en lien avec les amortissements complémentaires cumulés depuis 2021.
- La répartition des charges (en %) en comparaison avec l'exercice précédent est en mutation :
 - Tout d'abord, le poids des amortissements complémentaires de 4% soit CHF 5.2 mio. en 2023 du total des charges, ce taux passe à 14% pour l'exercice 2024 avec CHF 23.0 mio. ;
 - Les charges de transfert (nat. 36) passent de 34% à 30% pour CHF 48.4 mio. et prennent une place plus importante que les charges de personnel de 28% (nat. 30) CHF 46.0 mio. ;
 - Les charges de biens services et marchandises augmentent, passant de CHF 24.7 mio. pour 19% à CHF 33.4 mio. soit 21%, principalement en raison des provisions constituées pour risques pour CHF 4.4 mio.
 - Les autres charges (*) diminuent de 3% à 1% en raison de la réévaluation du Patrimoine Financier (PF), soit CHF -2.5 mio. par rapport à 2023.

REPARTITION DES CHARGES EN MIO.- CHF

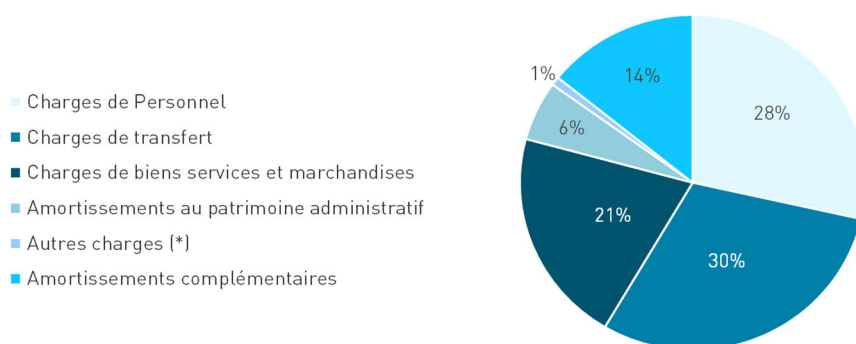


Fig.24 : Répartition des charges NN en mio.- CHF

5.2 TRAITEMENT DU PERSONNEL (NATURE 30)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Budget Personnel</i>	38.2	39.8	41.4	44.2	46.5
Réel Personnel	37.3	38.8	40.8	42.8	46.0
Ecart	- 0.9	- 1.0	- 0.6	- 1.4	- 0.5
	- 2.4%	- 2.5%	- 1.5%	- 3.2%	- 1.1%

Fig.25 : Traitement du personnel nature 30

Les charges du personnel sur l'ensemble de la nature 30, indiquent globalement un non dépensé de CHF 0.5 mio. Considérant les économies liées aux charges de personnel (remboursement des assurances sociales), un non-dépensé global de CHF 1.4 mio. se dégage.

Ce résultat se décompose majoritairement comme suit :

Les charges du personnel sur les natures 301 à 309 montrent une économie de CHF 0.7 mio.

Les remboursements des assurances sociales (nature 42600.410) montrent un excédent de revenus de CHF 0.7 mio.

L'économie des natures 301 à 309, de CHF 0.7 mio. s'explique principalement par une économie de CHF 1.1 mio. sur les charges du personnel au sens strict, soit les traitements et les charges sociales (natures 301, 304, 305) d'une part, d'un dépassement de charges de CHF 0.6 mio. pour le personnel intérimaire (nature 303) et d'un non-dépensé de CHF 0.1 mio. sur les autres charges du personnel (nature 309) d'autre part.

Il est à noter que la rubrique « personnel intérimaire » est prévue pour les remplacements vacances des concierges, les missions spéciales prévisibles en cours d'année ainsi que les remplacements des absences maladies/accidents. Ainsi, en fonction des absences, cette rubrique augmente en parallèle avec les remboursements des indemnités journalières des assurances. Il sied donc de la mettre en relation avec la nature « remboursement APG » 42600.410 qui présente un excédent de revenus (80% du salaire assuré sans les charges sociales).

Pour rappel, peuvent également être imputés dans la rubrique du personnel intérimaire, les éventuels engagements, par le biais d'agences de placement, pour couvrir temporairement des vacances de poste. Dans ce cas, le montant est couvert par un disponible à tout le moins équivalent dans la nature 301 (traitement du personnel).

Il est à noter que ce non-dépensé global est dû principalement à :

- des vacances de postes, des reports d'engagements et des processus de recrutement rallongés par manque de candidatures répondant au profil souhaité ;
- certaines absences, dans des postes spécifiques, non remplacées ou remplacées partiellement ;
- des postes fixes occupés par du personnel non-permanent.

5.3 EVOLUTION DES CHARGES APRES NEUTRALISATIONS COMPTABLES

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Total des Charges	107.9	121.6	142.2	131.1	161.5
Gratuités	- 0.8	- 1.3	- 2.5	- 3.2	- 3.3
LRT (Répartition des tâches)	- 3.0	- 3.0	- 3.0	- 3.0	- 3.0
Amortissements compl.	-	- 11.1	- 14.0	- 5.2	- 23.0
Sous-total 1 des charges	104.0	106.2	122.6	119.7	132.1
Charges Incompressibles	- 5.9	- 6.5	- 6.8	- 7.7	- 8.5
Sous-total 2 des charges	98.2	99.7	115.8	112.0	123.7

Fig.26 : Evolution des charges après neutralisations comptables

Charges – Sous-total 1 : Après neutralisation des charges ci-dessus, qui résultent d'écritures comptables non-monétaires, il est constaté sur une période de 5 années, entre le réel 2020 et le réel 2024 que les charges d'exploitation augmentent de CHF 28.1 mio. soit +5.4% /an, pour le sous-total 1, après retraitement des gratuités et de la LRT. La variation permet après neutralisation des amortissements complémentaires, gratuités et réévaluation du Patrimoine Financier (PF) d'avoir une tendance réelle au plus proche des dépenses de fonctionnement.

Charges – Sous-total 2 : En 2024, après retraitement des charges dites incompressibles au sous-total 2, on remarque que les charges restantes dites de fonctionnement diminuent de CHF 8.5 mio., soit à un total de CHF 123.7 mio. La tendance haussière sur les 5 années est de +5.2% /an.

Pour rappel, les charges incompressibles représentent toutes les charges des SIS, et de la FASe, mais aussi celles pilotées par l'Association des communes genevoises (ACG), soit le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEDEC).

L'ACG s'occupe entre autres, en plus de son activité de représentation des communes auprès du Canton, du pilotage pour les communes genevoises, du Fonds intercommunal (FI), du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), et du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

5.4 VARIATIONS DES CHARGES DE BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES (NATURE 31)

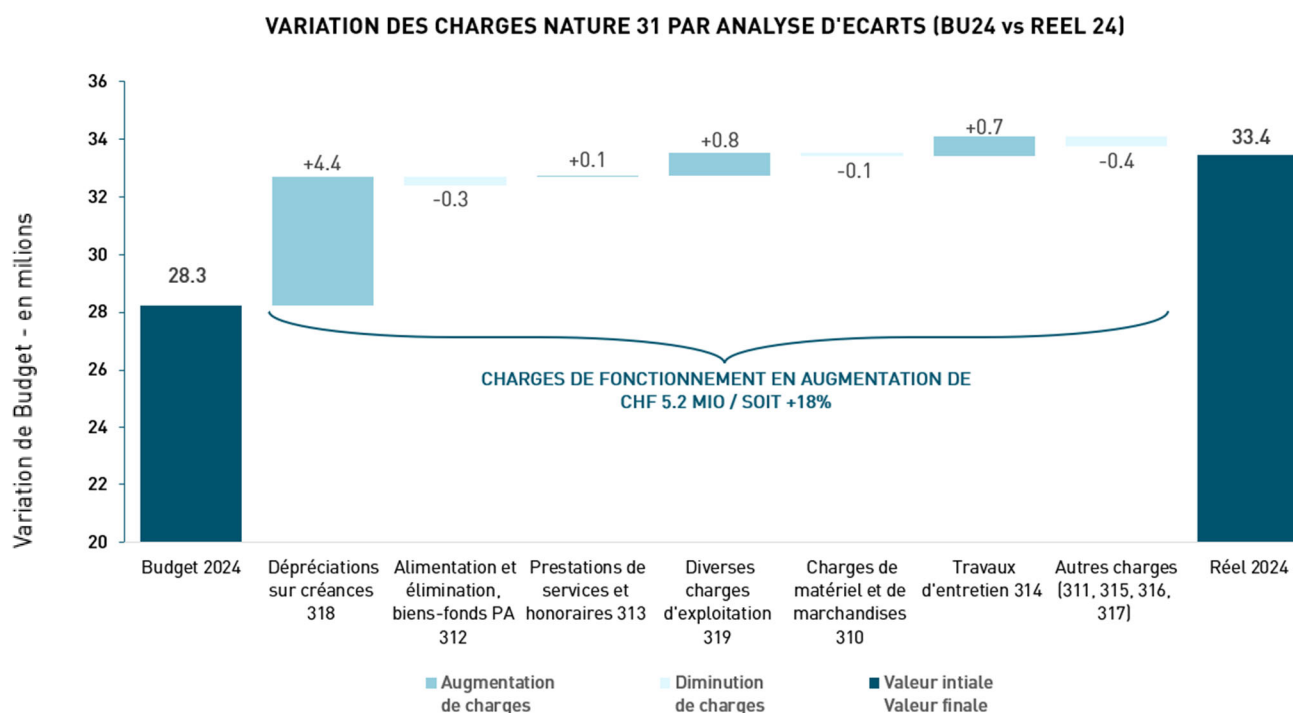


Fig.27 : Variation des charges natures 31

Principales variations des comptes de charges (nat. 31), par rapport au budget 2024 :

En 2024, les charges de biens, services et marchandises sont supérieures au budget (CHF 5.1 mio.) ; elles ont augmenté pour un total de CHF 8.7 mio. (soit +35%) en comparaison du réel 2023, essentiellement en relation aux éléments suivants :

- Nature 318 : Les dépréciations sur créances CHF +4.4 mio. sont principalement constituées des provisions pour risques sur les créances fiscales, en lien avec les reliquats, et les revenus estimés des personnes morales (PM) non-notifiés, en hausse exceptionnelle en 2024.
- Nature 312 : Alimentation (Energies), CHF -0.3 mio. (-8%) : cette nature de charge (détaillée page suivante) comprend le gaz qui a subi une légère diminution due aux améliorations d'exploitation ainsi qu'une meilleure optimisation énergétique.. Cette diminution de CHF 0.3 mio. s'explique principalement par :
 - une consommation du gaz inférieure au budget, en raison du remplacement de chaudière à gaz (à l'école de la Tambourine notamment) ;
 - une consommation d'électricité moindre aux Noirettes 14, et suite à la mise en place du projet LED, ainsi que par une meilleure gestion énergétique des pompes lors de la dernière saison de la piscine de la Fontenette ;
 - une consommation d'eau en baisse par l'amélioration des pratiques d'arrosage des parcs et de bonnes conditions météorologiques.

Les variations entre le budget 2024 et le réel 2024, expliquées par natures détaillées :

NNNNN.nnn	Energies	BU 2024	R 2024	Δ B24 - R24	%
31200.050	Electricité	2.7	2.7	- 0.027	- 1%
31200.051	Chauffage à distance (CAD)	0.4	0.4	- 0.006	- 2%
31200.052	Chauffage gaz	0.0	-	- 0.023	-
31200.056	Eau	0.4	0.3	- 0.065	- 20%
31200.058	Gaz	0.6	0.5	- 0.112	- 25%
31200.061	Combustibles & Energies	0.2	0.1	- 0.067	- 46%
Total nat. 312		4.2	3.9	- 0.300	- 8%

Fig.28 : Nature 312, alimentation (Energies)

- Nature 313 (prestations de services et honoraires) cette augmentation de CHF 0.1 mio.
Les principales augmentations sont les suivantes :
 - CHF +357'000 La rubrique honoraires et contentieux, est en augmentation suite à divers accompagnements dans le cadre de recrutements, ainsi que des accompagnements juridiques;
 - CHF +68'000 La Vogue a reçu une subvention extraordinaire suite à une délibération (DA 169-2024) approuvée par le Conseil municipal.

Les principales économies sont les suivantes :

- CHF -73'000 Actions économies d'énergies, moins d'études réalisées que prévues ;
- CHF -53'000 La rubrique informatique a été moins sollicitée que prévue ;
- Nature 319 (diverses charges d'exploitation) montre un dépassement de charges de CHF 0.8 mio.
Cette variation est due à la comptabilisation de gratuité (à mettre en relation avec les recettes nat. 42).
- Nature 314 (travaux d'entretien), l'année 2024 aura été marquée par de nombreux travaux extraordinaires de bâtiments, sportifs, scolaires ou sociaux, imprévus ou obligatoires pour rénovation d'urgence, ce qui a entraîné un dépassement de CHF 0.7 mio.
Il s'agit principalement de :
 - CHF +208'000 pour le remplacement des filtres à sable de la piscine de la Fontenette;
 - CHF +204'000 pour la mise en conformité du stade de la Fontenette suite à la montée en ligue supérieure, du club de football Etoile Carouge ;
 - CHF +89'000 pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'école de la Tambourine ;
 - CHF +85'000 pour la mise en conformité de 2 terrains intérieurs du tennis, et le raccordement d'une chaufferie provisoire ;
 - CHF +74'000 pour la mise en conformité de l'espace Grosselin;
 - CHF +58'000 pour la réfection de l'étanchéité de la toiture fuyante du centre sportif des Pervenches ;

- CHF +55'000 pour l'installation de cuisine et d'ustensiles supplémentaires pour donner suite à l'augmentation des repas servis et remise en état des installations du restaurant scolaire des Promenades ;
- CHF +48'000 pour la remise en état de la toiture et de l'installation solaire de l'école du Val d'Arve ;

Ces dépassements ont été compensés en quasi-totalité, par l'addition de toutes les économies budgétaires, notamment par le décalage de l'ouverture du bâtiment de la ludothèque et du restaurant Le Félin en 2025.

NNN	Charges de biens services et marchandises	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
310	Charges de matériel et de marchandises	1.8	7%	1.5	6%	1.7	5%	0.25	17%
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	0.9	3%	0.6	2%	0.7	2%	0.14	26%
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	4.2	15%	4.2	17%	3.9	12%	- 0.26	- 6%
313	Prestations de services et honoraires	10.0	35%	9.1	37%	10.1	30%	0.98	11%
314	Travaux d'entretien	5.2	18%	5.4	22%	5.9	18%	0.50	9%
315	Entretien des biens et immo. incorporelles	0.5	2%	0.4	2%	0.4	1%	- 0.01	- 2%
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	2.1	7%	1.7	7%	2.1	6%	0.31	18%
317	Dédommagements	0.3	1%	0.3	1%	0.3	1%	0.06	24%
318	Dépréciations sur créances	0.2	1%	- 2.0	- 8%	4.6	14%	6.57	- 335%
319	Diverses charges d'exploitation	2.9	10%	3.5	14%	3.7	11%	0.19	5%
Total des charges NNN 31		28.3	100%	24.7	100%	33.4	100%	8.7	35%

Fig.29 : Répartition des charges 31 (NNN)

5.5 VARIATIONS DES CHARGES FINANCIERES (NATURE 34)

NNN	Charges Financières	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
340	Charges d'intérêts	0.49	20%	0.29	8%	0.48	40%	0.20	68%
343	Charges pour biens-fonds du PF	0.35	14%	0.38	10%	0.35	29%	- 0.03	- 8%
344	Dépréciations, immobilisations PF	1.55	64%	2.99	80%	0.14	12%	- 2.85	- 95%
349	Différentes charges financières	0.05	2%	0.06	2%	0.22	19%	0.16	248%
Total des Charges NNN 34		2.4	100%	3.7	100%	1.2	100%	- 2.5	- 68%

Fig.30 : Variation des charges natures 34

Les charges financières en nature 34 réalisent cette année une économie de CHF 1.2 mio. en raison de la revalorisation du Patrimoine Financier (PF) favorable en 2024 en comparaison aux comptes 2023.

Pour rappel, la comptabilisation des charges des décomptes de gestion des régies pour nos bâtiments du Patrimoine Financier (PF), est présentée distinctement des recettes (Nat. 44).

Concernant les dépréciations des immobilisations du Patrimoine Financier (PF) de CHF -1.4 mio., celles-ci découlent de la réévaluation périodique des biens du Patrimoine Financier (PF) selon la circulaire envoyée par le Service des affaires communales. La réévaluation nette en 2024 est de CHF 5.7 mio. Le nombre de biens réévalués en 2024 dans le lot 3 est de 4 sur un total de 46 biens.

Selon l'art. 38 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) - tous les cinq ans, les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier (PF) doivent faire l'objet d'une réévaluation lors de la clôture des comptes.

En 2022, la commune a procédé à l'élaboration d'un échéancier afin de réévaluer périodiquement les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier et ceci sur 5 lots. Le premier lot a été réévalué en 2022, le deuxième en 2023, ce troisième lot a été réévalué en 2024. Cette pratique est conforme aux modalités définies dans la circulaire de la SAFCO du 14 avril 2022 relative à ces réévaluations périodiques.

5.6 VARIATIONS DES CHARGES DE TRANSFERT (NATURE 36)

NNN	Charges de transferts	BU 2024	%	R 2023	%	R 2024	%	Δ R24 - R23	%
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	5.75	12%	5.69	13%	5.62	12%	- 0.07	- 1%
361	Dédommagements à des collectivités publiques	13.26	28%	11.47	26%	13.79	28%	2.32	20%
362	Péréquation financière et compensation	4.46	9%	3.93	9%	4.46	9%	0.53	14%
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	24.10	50%	22.80	52%	24.03	50%	1.23	5%
364	Dépréciations, prêts PA	0.05	0%	0.05	0%	0.05	0%	-	-
365	Dépréciations, participations PA	0.02	0%	0.02	0%	-	-	- 0.02	- 100%
366	Amortissements, subventions d'investissements	0.35	1%	0.30	1%	0.45	1%	0.15	50%
Total des charges NNN 36		48.0	100%	44.3	100%	48.4	100%	4.1	9%

Fig.31: Variation des charges natures 36

La nature 36 (Charges de transfert) augmente par rapport au budget 2024, soit CHF 0.4 mio. les principales variations à relever sont les suivantes :

- Nature 360 : Quotes-parts de revenus destinées à des tiers, CHF -0.1 mio. : cette nature comprend les compensations financières aux communes françaises qui diminuent de 2%, soit CHF 125'000.
- Nature 361 : Dédommagements à des collectivités publiques en hausse par rapport au budget de CHF 0.5 mio. en raison principalement de la hausse de la fiscalité :
 - CHF +569'000 : AFC frais de perception sur l'impôt des personnes morales (PM/PP) en lien avec les revenus de la fiscalité en hausse ;
 - CHF +132'000 : GIAP Restaurants scolaires, en lien avec la hausse de fréquentation des restaurants scolaires en 2024 ;

Les principales diminutions de charges sont les suivants :

- CHF -91'000 : FASe et Maison de quartier, moins de dépenses que prévu;
- CHF -30'000 : Communauté de communes urbaines, frais effectifs de la CCU inférieurs à la prévision budgétaire.
- Nature 363 : Subventions à des collectivités et à des tiers : CHF -76'000.
Les principales diminutions de charges de subventions sont sur les postes suivants :
 - CHF -90'000 Coopération solidarité internationale COSI;
 - CHF -28'000 Soutien à la Biodiversité – subvention aux habitants.
 - CHF -26'000 Abonnements TPG ;

La principale augmentation de charges de subventions est due pour :

- CHF +89'000 Association AFJ-GSO – Subvention.

6 AMORTISSEMENTS

6.1 EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS (INVESTISSEMENTS)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Amos	13.7	14.1	14.2	12.8	12.6
Réel Amos	11.3	12.8	11.9	10.3	9.3
Ecart	- 2.4	- 1.3	- 2.3	- 2.5	- 3.4
	- 18%	- 9%	- 16%	- 19%	- 27%

Fig.32 : Evolution des amortissements

La diminution des amortissements s'explique en grande partie par l'impact des amortissements complémentaires comptabilisés d'année en année et ce depuis 2021 (voir point suivant 6.2 amortissements complémentaires pour le détail). Aussi, la mise en service de certains projets pouvant être décalée, par exemple le réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome, phase 1 étape 2, explique aussi la variation entre le budget des amortissements, qui intègre la totalité de réalisation des projets, et le réel activé et comptabilisé au 31 décembre 2024.

Les amortissements en 2024 de la Ville de Carouge n'avaient pas été si bas depuis près de 15 ans, soit en 2010 (CHF 8.9 mio.), et passent sous la barre symbolique des CHF 10.0 mio.

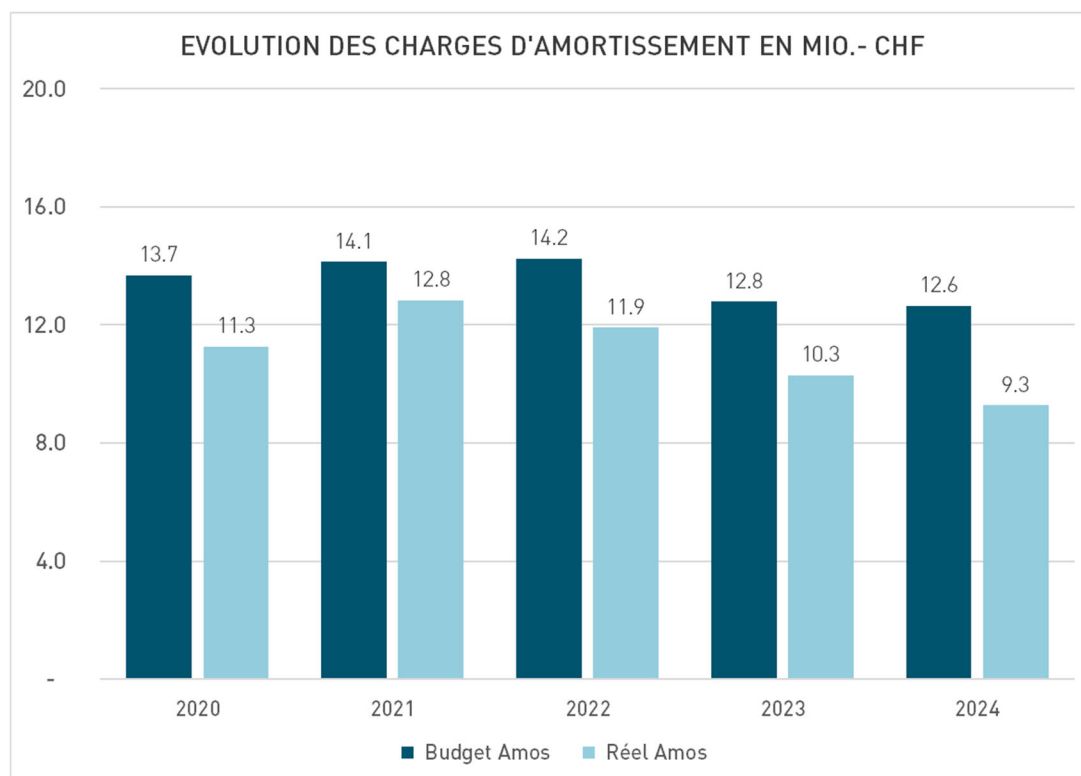


Fig.33 : Evolution des charges d'amortissements en mio.- CHF

6.2 AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les amortissements complémentaires votés en 2024 ont été comptabilisés à hauteur de CHF 23.0 mio. conformément aux deux délibérations votées en cours d'année 2024. Ces amortissements augmentant les charges ponctuellement en 2024 de façon extraordinaire, ils sont comptabilisés dans la nature 38 (Charges extraordinaires). En 4 ans, ce sont plus de CHF 53.3 mio qui ont été amortis de manière complémentaire.

Comme l'illustre le tableau ci-après, les amortissements complémentaires votés depuis 2021 permettent de réduire, de façon importante, les amortissements futurs dans les comptes et budgets à venir.

- Impact des amortissements complémentaires :

	CHF/mio	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Amortissements complémentaires 2021 :	11.1	- 1.6	- 1.6	- 1.5	- 1.5	- 1.2	- 1.0
Amortissements complémentaires 2022 :	14.0	- 1.7	- 1.7	- 1.7	- 1.7	- 1.7	- 1.5
Amortissements complémentaires 2023 :	5.2	-	- 0.4	- 0.4	- 0.4	- 0.4	- 0.4
Amortissements complémentaires 2024 :	23.0	-	-	- 1.6	- 1.6	- 1.6	- 1.6
Total	53.3	- 3.2	- 3.6	- 5.2	- 5.1	- 4.9	- 4.5

Fig.34: Impact des amortissements complémentaires en mio.- CHF

6.3 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS NETS & TAUX DE REALISATION

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Plan Invest.	95.5	52.5	66.3	27.1	52.6
Réel dépensé	32.7	19.8	7.1	12.0	21.1
Ecart	62.8	32.8	59.1	15.1	31.5
Taux de réalisation	34%	38%	11%	44%	40%

Fig.35: Evolution des investissements nets en mio.- CHF et taux de réalisation

Le taux de réalisation des investissements correspond à ce qui est réellement dépensé dans l'année par rapport à ce qui est prévu au budget. En 2024, le taux de réalisation est de 40%. Le taux moyen des 5 dernières années est en moyenne de 33%, en phase avec le dernier plan financier actualisé et présenté en novembre dernier.

Cela s'explique notamment par le décalage du démarrage des chantiers de projets majeurs comme la nouvelle piscine de la Fontenette qui a débuté en fin d'année 2024, à la suite du référendum. Enfin, d'autres projets en cours d'études, ont été reportés cela concerne notamment le réaménagement et la végétalisation de la rue des Pervenches, l'acquisition de la parcelle publique centrale Batelle ou encore des projets de rénovations.

6.4 EVOLUTION DES ENGAGEMENTS OUVERTS (INVESTISSEMENTS)

Les Délibérations Administratives (DA) votées, et restant ouvertes à fin 2024 pour les projets en cours, se répartissent entre les investissements au patrimoine administratif (PA) et au patrimoine financier (PF).

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Invest. PA	79.8	73.8	100.6	112.9	162.8
Invest. PF	10.4	25.0	0.9	0.9	0.5
# Délibérations ouvertes	82	84	81	86	90

Fig.36 : Evolution des engagements ouverts

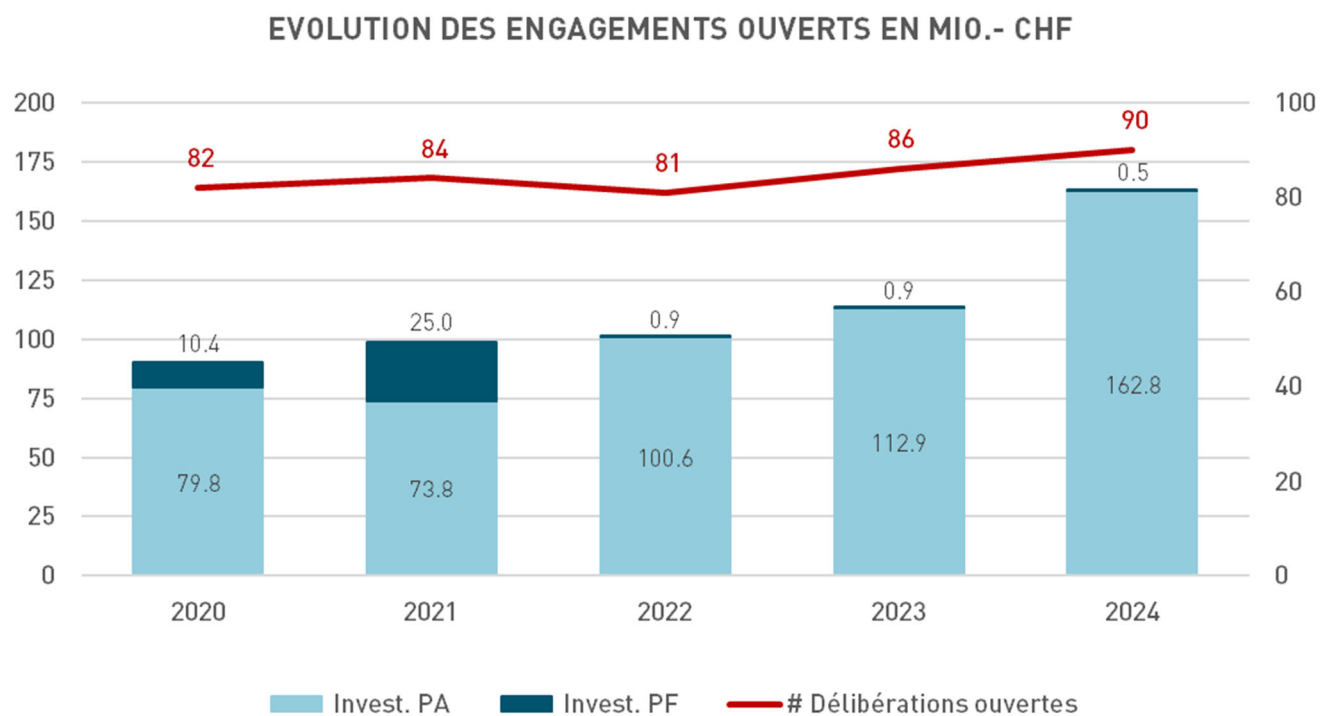


Fig.37 : Evolution des engagements ouverts en mio.- CHF

Au 31.12.24, il restait CHF 163.3 mio. de crédits d'investissements ouverts, relatif à 90 délibérations administratives.

La variation entre 2023 et 2024 s'explique notamment par la venue de la délibération 128-2023 pour la réalisation d'un centre aquatique pour un montant total de CHF 74.5 mio.

6.5 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DURANT L'ANNEE

En 2024, **78 projets** ont donné lieu à CHF 25.2 mio. de dépenses d'investissements et à CHF 4.1 mio. de recettes d'investissements.

Les 10 principaux projets ci-dessous représentent **CHF 16.2 mio.** soit **64% des investissements** bruts durant l'année.

DA	Bien	Description des principaux projets d'investissement	Montants
2022-090	1125/0	Rénovation et mise en conformité groupe scolaire des Pervenches	5'545'343
2021-025	1067/0	Rénovation et mise en conformité du Parking de l'Octroi	1'502'387
2023-133	782/7	Contribution au Fonds Intercommunal pour le développement Urbain (FIDU)	1'456'200
2022-101	1171/0	Réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome, phase 1 étape 2	1'331'157
2022-068	1122/0	Réaménagement rue du Collège - partie route communale	1'297'896
2019-152	533/2	Voie Verte d'Agglomération - Réalisation des tronçons Carougeois de la Voie Verte	1'295'143
2024-147	1205/0	Assainissement du bruit routier sur Carouge 2nde étape	1'101'243
2022-102	643/3	Cité Léopard-22-46 rue de la Fontenette et 17-23 rue des Moraines - Ludothèque: aménagements intérieurs	937'764
2023-139	1200/1	Cimetière: Renouvellement des canalisations/revêtements - Génie civil /partie SURB	911'107
2023-128	1176/0	Réalisation d'un centre aquatique sis Route de Veyrier 53 (=nouvelle piscine de la Fontenette)	861'369
Total dépenses en 2024 (TOP 10)			16'239'608

Fig.38 : Top des dépenses d'investissements de l'année

7 DETTE

7.1 INTÉRÊTS DE LA DETTE ET DETTE PAR HABITANT

Les charges d'intérêts s'élèvent en 2024 à seulement **CHF 0.48** mio. pour un total d'endettement de CHF 101.5 mio. (emprunts).

En 2023, la dette nette par habitant s'élevait à CHF 457.-, nous sommes désormais en 2024 dans une situation de **patrimoine net positif de CHF 151.- par habitant**. La capacité financière nette positive de la commune (Patrimoine Financier), permettrait théoriquement de rembourser l'intégralité de la dette actuelle, tout en conservant un surplus de capital.

La dette par habitant est en 2024 de CHF 4'470 contre CHF 4'270 en 2023.

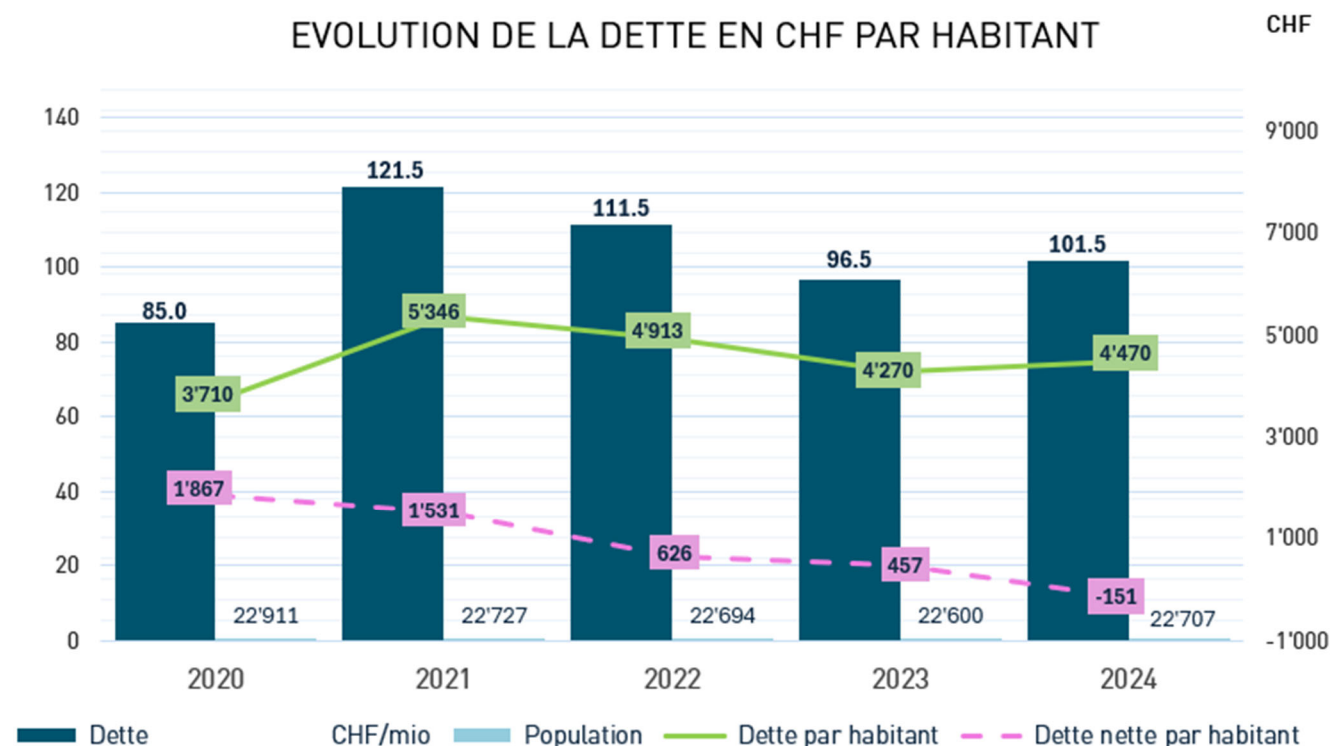


Fig.39 : Evolution de la dette en CHF par habitant

Sur le long terme, la Ville de Carouge poursuit ses investissements et prévoit une forte croissance de sa population (démographie) ces prochaines années. Afin de répondre et d'anticiper les besoins, cela se traduira par un endettement haussier. Le taux d'endettement est lié à ses investissements (en relation avec le point 6. Investissement ci-dessus) et n'est pas lié à un besoin de trésorerie à court terme.

La dette se répartit de la manière suivante :

- *Court terme, amorti sur 1 an*
Engagements financiers à court terme : CHF 0 ;
- *Moyen terme, amorti sur 5 ans*
Engagements financiers à moyen terme : CHF 51'500'000 ;
- *Long terme, amorti sur plus de 5 ans*

Engagements financiers à long terme : CHF 50'000'000.

7.2 EVOLUTION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

CHF/ milliers	2020	2021	2022	2023	2024
Budget	198	215	321	482	463
Réel	134	222	282	277	472

Fig.40 : Evolution des intérêts de la dette

Les charges d'intérêts sont légèrement au-dessus du budget 2024. Cette augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêts.

A noter, le taux global de l'intérêt de la dette pour la Ville de Carouge, est situé en moyenne à 0.44%, ce qui reste très compétitif au vu des taux appliqués sur le marché en 2024.

7.3 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (APRES DEDUCTION DES LIQUIDITES)

Au 31.12.2024, la dette de la Ville de Carouge est de CHF 101.5 mio.

CHF/ milliers	2020	2021	2022	2023	2024
Dette	85'000	121'500	111'500	96'500	101'500
Liquidités	3'838	17'461	12'801	2'499	3'220
Endettement net	81'162	104'039	98'699	94'001	98'280

Fig.41 : Evolution de l'endettement net

L'endettement net est de CHF 98.3 mio. en 2024.

8 PROVISIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS FISCALES

Depuis 2001, avec l'entrée en vigueur du système postnumerando, les communes sont confrontées à un procédé d'estimation cantonale sur les revenus fiscaux.

La majorité des recettes fiscales sont des estimations Personnes Physiques (y.c. l'impôt source) et Personnes Morales de l'année [soit **une estimation non notifiée pour 2024 de CHF 121.0 mio.** sur une production annuelle de CHF 100.0 mio.], **il y a donc un risque de non-recouvrement.**

Dès lors, **nous devons nous prémunir et nous couvrir contre ce risque** et c'est là qu'interviennent les provisions sur l'estimation de l'Etat.

C'est pourquoi **nous constituons une provision** pour l'année, et au fur et à mesure que le Département des finances nous informe de l'avancement des taxations des années antérieures, nous procédons à la dissolution de ces provisions. Ces montants, une fois que le risque ou une partie du risque a disparu, seront réintégrés dans nos comptes. Les provisions suivent les règles comptables du modèle comptable harmonisé 2, avec nos réviseurs et bien évidemment avec le Service de surveillance des communes.

8.1 VARIATION DES PROVISIONS FISCALES

Exercice courant		PP	PM	Total
Constitution provisions 2024		1'830'000	1'018'000	2'848'000
Dissolution/constitution provisions 2023	-	1'309'000	46'000	- 1'263'000
Dissolution/constitution provisions 2022	-	434'000	24'000	- 410'000
Dissolution/constitution provisions 2021	-	125'000	- 9'000	- 134'000
Dissolution/constitution provisions 2020	-	50'000	- 4'000	- 54'000
Dissolution/constitution provisions 2019	-	34'000	- 208'000	- 242'000
Dissolution/constitution provisions antérieures	-	7'000	- 3'000	- 10'000
Total des variations au 31.12.2024	-	129'000	864'000	735'000

Fig.42 : Variation des provisions fiscales

8.2 SITUATION DES PROVISIONS FISCALES AU BILAN (REGLE DES 4%)

Bilan	PP	PM	Total
Pour 2024	1'830'000	1'018'000	2'848'000
Pour 2023	461'000	605'000	1'066'000
Pour 2022	108'000	499'000	607'000
Pour 2021	52'000	115'000	167'000
Pour 2020	17'000	120'000	137'000
Pour 2019	6'000	11'000	17'000
Pour les années antérieures	0	0	0
Total des provisions au 31.12.2024	2'474'000	2'368'000	4'842'000

Fig.43 : Situation des provisions fiscales au bilan

La situation des provisions fiscales au bilan est en corrélation avec la mise à jour annuelle des données fournies par le Département des finances. Les reliquats sont la conséquence des variations possibles à savoir de nouveaux correctifs, un recouvrement plus rapide que prévu et des corrections rétroactives selon les dossiers restants à taxer depuis 2014.

La provision pour reliquat sur les personnes physiques et les personnes morales est en hausse de 18% par rapport à 2023. Pour rappel, le taux de couverture maximum est de 4% depuis l'exercice 2020.

- L'estimation des recettes fiscales non notifiées sur les personnes physiques (PP) restant entre 2019 et 2024 se monte à un total de CHF 61.8 mio.
- L'estimation des recettes fiscales non notifiées sur les personnes morales (PM) restant entre 2019 et 2024 se monte à un total de CHF 59.2 mio.

8.3 TAUX DE PROVISIONS DES ESTIMATIONS DE CREANCES FISCALES (PP) ET (PM)

2023	2024
➤ 30 % pour toutes les créances	➤ 30 % pour toutes les créances

Fig.44 : Taux de provisions des estimations de créances fiscales PP+PM

8.4 SOLDES DES RELIQUATS (PP DONT IS), ET (PM)

Personnes physiques (PP)			Personnes morales (PM)		
	2023	2024		2023	2024
IBO <= 2000	4'609.11	4'609.11	2006	2'301.20	2'301.20
IBO 2001	15'062.30	15'062.30	2007	88'689.55	88'689.55
IBO 2002	8'368.85	8'368.85	2008	1'709.05	1'709.05
IBO 2003	20'802.07	20'293.89	2009	25.45	25.45
IBO 2004	57'281.88	56'354.06	2010	-	-
IBO 2005	26'198.08	24'499.33	2011	39.35	-
IBO 2006	23'637.31	14'070.07	2012	1'318.86	1'318.86
IBO 2007	43'264.13	23'245.46	2013	2'341.71	1'665.66
IBO 2008	57'922.10	21'369.22	2014	3'492.04	2'693.22
IBO 2009	32'960.99	30'724.07	2015	3'253.13	2'325.52
IBO 2010	35'711.96	33'297.90	2016	3'764.91	4'053.13
IBO 2011	47'013.91	38'709.55	2017	-	19'086.00
IBO 2012	59'652.55	50'094.74	2018	34'857.56	37'617.72
IBO 2013	131'153.78	87'820.37	2019	129'668.21	120'244.42
IBO 2014	117'996.37	108'187.01	2020	34'574.90	62'220.48
IBO 2015	159'192.96	143'736.36	2021	54'227.16	28'000.56
IBO 2016	186'352.08	165'794.84	2022	100'119.19	41'536.65
IBO 2017	243'770.44	192'680.51	2023	-	2'169'055.04
IBO 2018	353'647.92	264'904.69	2024	- 1'271'569.68	5'154'065.06
IBO 2019	614'311.14	760'350.27	2025		- 1'555'212.23
IBO 2020	806'356.42	453'677.15	Total	- 811'187.41	6'181'395.34
IBO 2021	2'043'308.13	1'066'794.30			
IBO 2022	6'580'043.43	1'770'762.85			
IBO 2023	17'126'903.09	5'834'161.48			
IBO 2024		18'482'911.40			
<= IS Antérieurs -	462'950.07	167'817.74			
IS 2024		218'880.82			
<= IPC Antérieurs	33'567.10	23'437.91			
IPC 2024		31'942.53			
Total	28'366'138.03	30'114'558.78			

Fig.45 : Solde des reliquats PP+PM+IS

Impôt barème ordinaire = IBO = s/revenu et fortune ;

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée